



Jeudi 17 Avril 2025

## **QUESTIONS ÉCRITES**

**Séance des 11, 12 et 13**

**FEVRIER 2025**

*Les réponses aux questions écrites posées par un-e conseiller-e de Paris à la Maire ou au Préfet de police sur des sujets municipaux relevant de sa compétence sont publiées dans le mois suivant la séance du Conseil de Paris (article 23 du règlement intérieur)*

**QE 2025-01 Question écrite de Madame Aurélie PIRILLO, David ALPHAND, Valérie MONTANDON, Véronique BALDINI, Antoine BEAUQUIER, Franck MARGAIN et les élu·es du groupe Changer Paris à Madame la Maire de Paris relative aux différents modes de déplacement dans les bois de Boulogne et Vincennes.**

Les Bois de Boulogne et de Vincennes sont des espaces verts particuliers dans l'aire densément urbanisée qu'est Paris. À ce titre, leur gestion sur de nombreux points diffère de celle du reste du territoire parisien. Situés aux extrémités ouest et est de Paris, y accéder est un enjeu important pour leurs usagers. L'étude « *Usages et attentes des visiteurs dans le bois de Boulogne et de Vincennes* » (APUR, 2019) indiquait que 60 % d'entre eux viennent en transports en commun, en voiture ou en deux-roues motorisés. Aussi, la grande superficie des bois fait des déplacements en leur sein un enjeu particulier.

L'an dernier, notre groupe « Changer Paris » a été l'initiateur d'une Mission d'Information et d'Évaluation sur le rôle et la gestion des Bois de Boulogne et de Vincennes durant laquelle les enjeux de circulation de tous types au sein des Bois ont été abordés de façon sincère et sans tabous par tous les groupes politiques représentés au Conseil de Paris.

Depuis plusieurs années, la Ville de Paris a entrepris des aménagements pour doter les Bois de Vincennes et de Boulogne de voies cyclables, encouragé par le caractère moins urbain de ces lieux propices à la balade à pied ou à vélo. En 2024, La Direction de la voirie et des déplacements de la Ville de Paris indiquait à la Mission que les Bois de Boulogne et de Vincennes offrent respectivement 100 et 78 kilomètres d'aménagements en revêtements pavés ou enrobés - et environ 200 et 137 kilomètres de sentiers.

La qualité de ces aménagements pose cependant question, comme l'ont exprimé de nombreux usagers, notamment par un manque de sécurité et d'éclairage sur certains axes, un manque d'entretien de certaines voies empruntées par les cyclistes et un manque d'équipements pour le stationnement des vélos, tant sur l'espace public, aux abords des équipements générateurs de mobilités, qu'au sein de certaines concessions.

Le partage de l'espace de circulation entre les différents modes de déplacement a aussi été souvent mentionné comme un problème. Si l'effort autour du vélo est louable, notamment dans le cadre des Bois, il convient de ne pas oublier les déplacements piétons mais aussi automobiles, essentiels au bon fonctionnement de nombreuses concessions des Bois et de leurs usagers à l'image des familles adhérentes des clubs sportifs qui doivent venir avec leur matériel pour leurs entraînements.

Dans son rapport adopté à l'unanimité des groupes politiques du Conseil de Paris, la Mission préconise notamment de :

- Inclure les deux bois dans le plan local de mobilité de Paris actuel.
- Étudier, en lien avec la RATP et Ile-de-France Mobilités, les conditions d'amélioration de la fréquence, de la desserte et de l'amplitude horaire des transports en commun dans les bois.

- Développer des infrastructures pour les vélos (optimisation et augmentation des capacités des bornes Vélib existantes, arceaux sécurisés, développement d'une offre de location).
- Étudier les différentes options de revêtements afin de remplacer, lorsque cela est possible, les routes goudronnées par des matériaux écoresponsables adaptés aux types d'usage.
- Améliorer et sécuriser les déplacements doux (pistes cyclables sécurisées, marquage au sol, rénovation et accessibilité de la voirie, signalétique, etc.).
- Aménager les entrées des bois pour faciliter les accès piétons et cyclistes.

Face aux nombreux témoignages récurrents des usagers sur ces questions, il nous apparaît primordial d'engager un travail en vue d'offrir à cet espace majeur de la vie parisienne de bonnes conditions de circulation pour tous les usagers.

**À ce titre, Aurélie PIRILLO, David ALPHAND, Valérie MONTANDON, Véronique BALDINI, Antoine BEAUQUIER, Franck MARGAIN et les élus du groupe Changer Paris vous demandent :**

- **de détailler de façon précise les projets en cours concernant la circulation dans chaque Bois (réfection de voies, installation de pistes cyclables, déviations...).**

**Quels sont les modalités et le calendrier prévus par la Ville de Paris pour mettre en place les préconisations de la MIE sur les Bois susmentionnées?**

**Réponse QE 2025-01 - Cabinet de Monsieur David BELLIARD :**

L'engagement de la Ville de Paris en faveur de la transformation des bois en lieux plus accessibles, plus sûrs et plus agréables pour tous les usagers est total. Conformément au Plan Vélo et aux schémas d'aménagement des bois, nous poursuivons un objectif clair : réduire l'omniprésence de la voiture au profit des mobilités actives et des transports en commun.

**1. Projets passés, en cours et à venir dans les Bois de Boulogne et de Vincennes**

Afin d'améliorer les conditions de déplacement au sein des Bois, plusieurs projets ont été engagés ou sont en cours de déploiement :

- **L'aménagement de pistes cyclables** : totalisant 8 kilomètres de nouvelles pistes au cours du mandat dans les bois, notamment l'Avenue de Nogent faisant partie du réseau vélo régional et le sud de l'allée du Bord de l'eau. D'autres projets sont à venir d'ici la fin du mandat, comme la poursuite du nord de l'allée du Bord de l'eau, la route des Tribunes actuellement en cours de travaux ou la route de la Muette à Neuilly entre le carrefour du bout des lacs et le chemin des lacs à la porte Dauphine.
- **L'aménagement de bandes cyclables** : comme celles de l'Avenue du Tremblay ou l'Avenue de Gravelle.
- **Des fermetures de voies au profit des vélos et piétons** : nous avons fermé 5,5 kilomètres de voies dans les bois au cours du mandat, comme la route de Sèvres à Neuilly, la route de

- la ceinture du Lac Daumesnil, la route du Parc et l'avenue du Polygone. Ce sont désormais des espaces très utilisés par les piétons et les coureurs à toutes périodes de l'année.
- **La débitumisation de voies** au profit des piétons et de la biodiversité, à l'image des projets réalisés sur la route de Suresnes, le chemin de ceinture du lac inférieur ou l'avenue de Saint-Cloud.
- **La mise en place de nouveaux équipements** : nous avons renforcé le nombre d'arceaux à vélos aux abords des équipements sportifs et culturels des Bois. Une étude est en cours pour implanter de nouvelles stations Vélip', avec une priorité donnée aux zones proches des transports en commun.
- **Les réfections de tapis de chaussée** : l'avenue du Tremblay, l'avenue Daumesnil, l'avenue de Gravelle, la route de la Ferme, le Cours des Maréchaux et le circuit vélo du Polygon ont été traités ;

## 2. Mise en œuvre des préconisations de la Mission d'Information et d'Évaluation (MIE)

- **Inclusion des Bois dans le Plan Local de Mobilité (PLM)** : c'est bien le cas, le PLM, une fois voté, s'appliquera aux Bois.
- **Renforcement des transports en commun** : l'amélioration de la desserte en bus est nécessaire, notamment dans le Bois de Boulogne où l'offre manque de clarté et de lisibilité. Nous engagerons un travail avec IDFM et la RATP afin de réaliser un bilan de l'usage des lignes et réinterroger la pertinence de leur tracé ainsi que leur amplitude horaire. Pour le Bois de Vincennes, nous interpellons régulièrement IDFM sur la situation de lignes de bus dont la fréquence nous semble parfois trop faible.
- **Développement des infrastructures vélo** : les aménagements cités ci-dessus et prévus au Plan Vélo sont déjà réalisés ou en cours de réalisation. A cela s'ajoutent de nombreux arceaux vélos installés sur les axes principaux du bois dans le cadre des différents projets d'aménagements ainsi que lors de la mise place du stationnement payant dans les bois. Cette réforme a permis d'éradiquer le stationnement anarchique. Nous continuerons à ajouter des arceaux vélos d'ici la fin de la mandature aux abords des concessions en fonction des demandes ou des besoins constatés.
- **L'évolution des revêtements utilisés dans les bois** : ces derniers font l'objet d'expérimentation et d'améliorations continues, notamment sur les espaces dédiés aux voies vertes.
- **Amélioration des accès piétons et cyclistes** : plusieurs entrées des bois ont été réaménagées au cours du mandat, notamment dans le Bois de Boulogne autour des principales stations de transports en commun, la porte Dauphine et la porte Maillot, en lien avec l'aménagement du tramway. Du côté du Bois de Vincennes, la création d'une piste sur l'avenue de la porte de Charenton a facilité l'accès au bois à vélo et supprime les conflits qui existaient avec les piétons.

Nous partageons la nécessité de garantir à tous les usagers des Bois de Boulogne et de Vincennes des conditions de circulation sûres, confortables et écologiques. L'amélioration des mobilités dans

ces espaces doit permettre de protéger la biodiversité, lutter contre les nuisances liées à la voiture, sécuriser les déplacements des piétons et cyclistes et renforcer l'offre de transports en commun.

La Ville de Paris poursuivra son engagement en faveur de mobilités apaisées, et nous continuerons à travailler avec tous les acteurs concernés pour faire des Bois de Boulogne et de Vincennes des espaces exemplaires en matière d'accessibilité et de transition écologique.

**QE 2025-02 Question écrite de Madame Aurélie PIRILLO, David ALPHAND, Valérie MONTANDON, Véronique BALDINI, Antoine BEAUQUIER, Franck MARGAIN et les élus du groupe Changer Paris à Madame la Maire de Paris et à Monsieur le Préfet de Police relative aux moyens alloués à la sécurité des Bois de Boulogne et de Vincennes.**

Les Bois de Boulogne et de Vincennes sont des espaces particuliers dans l'aire densément urbanisée qu'est Paris. A ce titre, leur gestion sur de nombreux points diffère de celle du reste du territoire parisien. Leur sécurisation en est un parfait exemple. Ces dernières années, à plusieurs reprises l'actualité est venue nous rappeler de façon tragique cet enjeu de sécurité complexe – à l'image des meurtres de Philippine LE NOIR DE CARLAN en septembre dernier ou de Vanessa CAMPOS en août 2018 dans le Bois de Boulogne. Ces questions se posent aussi au quotidien et les usagers et concessionnaires des deux Bois nous le témoignent régulièrement.

Lors du Conseil de Paris d'octobre 2024, vous aviez évoqué, Monsieur le Préfet de Police, un déploiement de nouveau dispositif de sécurité dans le Bois de Boulogne qui avait vocation à durer : des présences plus nombreuses, des bilans quotidiens produits, un concours renforcé de la Garde républicaine en équestre et une coordination entre vos équipes et celles de la Police municipale pour donner plus de visibilité aux forces de sécurité sur ce qui se passe dans le Bois. Les chiffres évoqués étaient aussi bons avec des baisses des faits constatés pour les atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes et pour les violences physiques crapuleuses, ce dont nous pouvons nous réjouir.

L'an dernier, notre groupe « Changer Paris » a été l'initiateur d'une Mission d'Information et d'Évaluation sur le rôle et la gestion des Bois de Boulogne et de Vincennes. Par la voix de nos représentants, nous avons tenu à ce que les enjeux de sécurité soient abordés de façon sincère et sans tabous par tous les groupes politiques représentés au Conseil de Paris.

Vos équipes respectives ont d'ailleurs participé aux auditions et répondu de façon très précise aux questions de la Mission et ces témoignages et informations ont été très instructifs pour comprendre avec réalisme les enjeux et les difficultés de l'action des forces de police dans les Bois. La Mission a aussi tenu à ce que les usagers des Bois dans toute leur diversité puissent témoigner pour évoquer notamment les problèmes qu'ils rencontrent au quotidien. A ce titre, les questions de sécurité sont souvent revenues dans les préoccupations des usagers des Bois.

Les Bois font face à des enjeux sécuritaires liés à la présence de sans-abri et à un système prostitutionnel pouvant générer du stationnement gênant, des actes de délinquance, voire des crimes entre ces personnes ou dirigés contre elles. Ces populations étant peu enclines à déposer plainte (de l'aveu même des spécialistes auditionnés), les problèmes de sécurité les concernant peuvent être considérées comme sous-estimées.

Ces phénomènes ne sont pas de nature à rassurer les usagers des Bois, en particulier les jeunes enfants ou les femmes qui fréquentent les concessions. L'éclairage public plus limité dans les Bois – voire totalement absent sur les voies peu circulées – est aussi souvent revenu dans les témoignages.

Dans son rapport adopté à l'unanimité des groupes politiques du Conseil de Paris, la Mission préconise de :

- renforcer la présence de la police municipale avec des équipes formées aux enjeux des bois ;
- demander le maintien des effectifs de la Garde républicaine et le renforcement de ses actions de prévention ;
- expérimenter, sur les axes fréquentés, des dispositifs d'éclairage intelligent et adaptatif et l'utilisation de systèmes de détection de présence à infrarouge en mode « chenillard ».

Face aux nombreux témoignages d'usagers et à l'image dégradée que des faits divers tragiques ont pu engendrer pour les Bois de Vincennes et de Boulogne, il nous apparaît primordial d'engager un travail en vue d'offrir à cet espace majeur de la vie parisienne des conditions de sécurité toujours plus fiables et bien connues des usagers.

À ce titre, Aurélie PIRILLO, David ALPHAND, Valérie MONTANDON, Véronique BALDINI, Antoine BEAUQUIER, Franck MARGAIN et les élus du groupe Changer Paris vous demandent :

- de détailler de façon précise les dispositifs de sécurité en place, le nombre de patrouilles effectuées et les moyens mis en œuvre – tant par la Préfecture de Police que par la Police municipale – dans chaque Bois avec un focus particulier sur les lieux fréquentés par le grand public (terrains sportifs, lieux culturels, restaurants...).
- Quels sont les modalités et le calendrier prévus par la Ville de Paris et la Préfecture de Police pour mettre en place les préconisations de la MIE sur les Bois susmentionnées ?

### **Réponse QE 2025-02 Cabinet de Monsieur Nicolas NORDMAN et Monsieur le Préfet de Police:**

#### **Cabinet Monsieur Nicolas NORDMAN :**

La sécurité des bois de Boulogne et de Vincennes est une priorité. Cet enjeu a fait l'objet de préconisations dans le cadre de la Mission d'Information et d'Évaluation du Conseil de Paris qui a rendu son rapport au mois de mai 2024.

Ces préconisations concernent notamment des enjeux liés à la sécurité, le renforcement des effectifs de police municipale, la formation des agents et le renforcement de l'éclairage. L'Exécutif municipal s'est engagé à les mettre en œuvre. Le suivi global de la mise en œuvre des préconisations de la MIE fera prochainement l'objet d'un point dédié en 8<sup>e</sup> commission du Conseil

de Paris par Christophe Najdovski, Adjoint à la Maire de Paris en charge de la Végétalisation de l'espace public, des Espaces verts, de la Biodiversité et de la Condition animale.

A la suite du meurtre tragique et odieux de Philippine Le Noir de Carlan, retrouvée le 21 septembre 2024 dans le Bois de Boulogne, la présence d'équipages de police municipale a été immédiatement renforcée en complément de l'engagement des effectifs de la préfecture de police.

Au-delà, et sur le long terme, nous renforçons cette présence de police municipale, dissuasive et rassurante, visible des parisiennes et des parisiens. Des effectifs supplémentaires ont été affectés à la fin de l'année 2024 et en début d'année 2025 dans les divisions territoriales des 16<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> mais également aux unités de soirée et nuit déjà très présentes dans les bois.

Dans le cadre de la territorialisation de la police municipale, les priorités de déploiement, en termes de lieux et d'horaires sont définies en lien avec les maires et les commissariats d'arrondissement, permettant de répondre aux besoins et aux enjeux locaux.

En 2024, 1152 missions de la police municipale ont été programmées au bois de Boulogne. A titre de comparaison ce sont 1036 missions qui étaient réalisées en 2023. Elles portent notamment sur la médiation, la lutte contre les incivilités, la sécurisation et la tranquillité publique ainsi que sur la régulation de la circulation routière et la lutte contre le stationnement gênant.

Ces missions ont été réalisées par la division territoriale du 16<sup>e</sup> arrondissement mais également par les unités d'appui. L'Unité d'assistance aux personnes sans-abri (UASA), présente quotidiennement dans les deux bois, a réalisé 153 missions de médiation auprès du public sans-abris en 2024 dans le Bois de Boulogne.

Concernant le Bois de Vincennes, ce sont 2419 missions qui ont été programmées en 2024 (2253 en 2023) ; dont 286 réalisées par l'UASA.

201 interventions ont par ailleurs été réalisées dans le Bois de Boulogne en 2024 (189 en 2023).

399 interventions ont été réalisées dans le Bois de Vincennes en 2024 (455 en 2023).

Ces interventions sont le plus souvent des déroutages d'équipages. Ces interventions ont répondu à des besoins de sécurisation, à la présence signalée de perturbateurs, à des demandes d'assistance, à des problématiques ponctuelles de stationnement gênant ou encore des nuisances sonores signalées.

Toujours en 2024, ce sont 13 433 verbalisations qui ont enfin été dressées dans le Bois de Boulogne (6562 en 2023).

Concernant le Bois de Vincennes, ce sont 20 094 verbalisations qui ont été dressées en 2024 (12 908 en 2023).

Elles concernent très essentiellement la lutte contre le stationnement gênant, le non-respect du code de la route, la pratique du camping hors lieux autorisés ou encore la lutte contre les incivilités.

Pour renforcer les interventions de la Garde Républicaine dans le Bois de Boulogne, celle-ci a exprimé le besoin de disposer de logements sur place. Partageant la nécessité d'une présence

accrue, la Maire de Paris et le Préfet de Police ont annoncé, lors du Conseil de septembre 2024, leur volonté de relocaliser la brigade au sein du bois.

Un travail conjoint a ainsi été engagé pour étudier, notamment, la rénovation de l'ancienne caserne du corps de garde, située à proximité du poste actuel. Cette réhabilitation permettrait

d'installer durablement une unité sur place et de renforcer la présence de la Garde Républicaine dans le bois.

Une première visite a permis d'identifier les besoins, et les discussions se poursuivent. La Ville de Paris et la Garde Républicaine collaborent activement pour concrétiser ce projet.

S'agissant de l'éclairage, la Ville poursuit la rénovation et la modernisation de l'éclairage public dans les bois de Vincennes et de Boulogne. L'ensemble du Bois de Vincennes est ainsi passé en éclairage LED et la gradation nocturne a été mise en place en cœur de bois. Concernant le Bois de Boulogne, ces travaux sont en cours. L'expérimentation de dispositifs d'éclairage intelligent et adaptatif sont à l'étude.

### **Préfecture de Police :**

Les secteurs des bois de Boulogne et de Vincennes font l'objet d'une attention toute particulière des effectifs de police, de par leur fréquentation par un large public, attiré par les terrains sportifs, les lieux culturels ou festifs, les restaurants et plus largement l'environnement vert qu'ils proposent.

À la suite du terrible drame du meurtre de Philippine Le Noir de Carlan en septembre 2024, le préfet de police a décidé la mise en place d'un plan quotidien de sécurisation renforcée sur ce secteur, auquel s'ajoute l'appui de l'unité équestre de la Garde républicaine. Un dispositif similaire est également déployé au sein du bois de Vincennes.

Les policiers engagés assurent quotidiennement une présence visible et occupent les secteurs en effectuant des passages dynamiques, répétés et durables, de manière à garantir la sécurité des personnes, des biens et de la voie publique.

Les services de police accentuent également leur visibilité sur le réseau de transports publics desservant les secteurs. Chaque jour, les effectifs, particulièrement sensibilisés et vigilants, y effectuent des rondes et des patrouilles régulières, complétés par un opérateur qui assure une vidéo surveillance de certaines stations.

En moyenne, la Garde républicaine assure 4 patrouilles journalières sur le secteur du bois de Boulogne et 1 patrouille quotidienne sur le secteur du bois de Vincennes. Il convient de noter qu'une patrouille est composée de 3 cavaliers.

En 2024, le nombre d'interventions des services de police sur le secteur du bois de Boulogne a progressé de 4 % (1 381 interventions en 2024 contre 1 328 en 2023). Les interventions les plus fréquentes sont les accidents, suivis des nuisances et troubles, des infractions liées aux vols et à la délinquance acquisitive, des infractions liées à la circulation et aux transports et celles relatives aux atteintes aux personnes. Pour le secteur du bois de Vincennes, le nombre d'interventions des services de police a diminué de 6,35 % en 2024 (2 625 interventions en 2024 contre 2 803 en 2023).

Les interventions les plus fréquentes concernent des sujets de police administrative ou de police des étrangers, suivies d'opérations et de contrôles de police hors domaine routier, les atteintes aux personnes, et les nuisances et troubles divers. Il convient de noter qu'un tiers des interventions dans les deux bois se déroule le week-end.

D'un point de vue statistique, le nombre de faits constatés dans le bois de Boulogne en 2024 concernant les atteintes volontaires à l'intégrité physique et les atteintes aux biens est en forte diminution (-31% et -23,5%). Une tendance similaire est observée pour le bois de Vincennes, avec une baisse de 42% des atteintes volontaires à l'intégrité physique et de 9% des atteintes aux biens.

S'agissant des violences sexuelles, hormis l'affaire de septembre 2024, aucun fait de viol n'a été enregistré par les services de police sur le secteur du Bois de Boulogne depuis 2022. 2 faits de harcèlement / agression sexuelle ont été comptabilisés en 2024, contre 1 en 2023. Concernant le bois de Vincennes, 11 viols ont été répertoriés en 2024 contre 13 en 2023. 3 faits de harcèlement / agression sexuelle ont été recensés en 2024 contre 8 en 2023.

**QE 2025-03 Question écrite de Madame Raphaëlle RÉMY-LELEU, Fatoumata KONÉ et les élu-es du groupe Les Écologistes à Madame la Maire de Paris et au Préfet de Police relative au circuit de recrutement des policières et policiers municipaux.**

Créée en 2020, la Police Municipale de Paris voit ses premiers effectifs entrer en fonction à l'automne 2021. Comme toutes les polices municipales, celle de Paris est régie par un cadre législatif et réglementaire. La Police Municipale de Paris dispose de sa propre école de formation. Engagée dans la lutte contre les discriminations et les violences sexistes et sexuelles, la Ville de Paris a donc souhaité qu'au-delà de la formation de base, les futures policières et policiers municipaux de Paris bénéficient également d'un module complémentaire sur les discriminations et les violences sexistes et sexuelles. À l'issue de leur formation, les nouvelles recrues doivent, pour exercer leurs fonctions, se voir attribuer un agrément par le Préfet de Police et le Procureur de la République afin d'être assermenté.e.s.

Le 21 Décembre dernier, nous apprenions par la presse qu'un Agent de Surveillance de Paris (ASP) souhaitant intégrer la Police Municipale de Paris s'était vu refuser son agrément par le Préfet de Police au motif d'un rappel à la Loi pour violences sur conjoint en 2016, des faits graves incompatibles avec l'exercice de la fonction de policier municipal.

Les Écologistes sont fortement engagé.e.s dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles et les violences conjugales et souhaitent que l'action de la Ville en la matière soit exemplaire. Nous sommes donc très étonné-es qu'un agrément de Policier Municipal ait pu être sollicité pour cet agent, en poste à la Ville de Paris depuis treize ans, donc au moment des faits pour lesquels il a été condamné.

**Ainsi, Raphaëlle RÉMY-LELEU, Fatoumata KONÉ et les élu-es du groupe Les Écologistes, demandent à la Maire de Paris et au Préfet de Police de communiquer**

- Le circuit de vérification des dossiers de recrutement des policières et policiers municipaux ;
- La procédure prévue si un membre de la Police Municipale de Paris est mis en cause pour des faits de violences sexistes et sexuelles ou violences conjugales ;
- Les bilans annuels du Comité d'Éthique de la Police Municipale créé le 4 Février 2022 ;
- Les chiffres des effectifs des membres de la Police Municipale formés à l'accueil des victimes de violences sexistes et sexuelles et violences conjugales et le contenu de leur formation ;
- La procédure prévue en cas d'appel de la Police Municipale pour des faits de violences sexistes et sexuelles et violences conjugales, ou de constatation de flagrance sur la voie publique.

### **Réponse QE 2025-03 Cabinet de Monsieur Nicolas NORDMAN et Monsieur le Préfet de Police:**

#### **Cabinet Monsieur Nicolas Nordman :**

La lutte contre les violences sexistes et sexuelles est un enjeu majeur des politiques publiques parisiennes, à la fois dans les politiques de ressources humaines et dans celles à destination des parisiennes et parisiens.

La police municipale parisienne souhaitée par Anne Hidalgo est une police formée et exemplaire notamment sur le sujet des violences sexistes et sexuelles. Concrètement, plusieurs actions ont été mises en place dès sa création en 2021 :

- Tous les agents de police municipale reçoivent – dans leur formation initiale - 2 formations obligatoires: une contre les violences au sein du couple (réalisé par le prestataire spécialisé *Egaé* auquel a recours la Ville de Paris) et une sur l'outrage sexiste (réalisé par l'école de formation de la DPMP, en lien avec le Service égalité inclusion intégration de la Ville de Paris) afin de comprendre et d'agir au mieux auprès des victimes. Ces deux formations sont des formations volontaristes qui s'ajoutent au socle commun des formations « classiques » de PM délivrées par le CNFPT. Plus de 2200 agents ont d'ores et déjà été formés depuis la création de la police municipale, à cela s'ajoutent 450 agents d'accueil et de surveillance formés à ces sujets depuis 2023.
- Dans le cadre de la formation continue obligatoire, sont également dispensées des formations sur l'aide aux victimes et le système prostitutionnel, pour appréhender plus largement des problématiques de violences pour les femmes dans l'espace public.
- Des actions de prévention sont organisées par les divisions territoriales de police municipale dans le cadre des Journées du 8 mars et du 25 novembre afin de sensibiliser les parisiennes et parisiens.
- Des réseaux d'aide aux victimes pilotés par la Direction de la police municipale et de la prévention et sous l'égide des Maires d'arrondissement, existent dans plusieurs arrondissements parisiens, afin d'informer et de coordonner l'action des acteurs locaux.

Concernant la procédure et l'accompagnement des victimes :

- La police municipale, en sa qualité de potentielle primo-intervenante dans la rue est chargée d'intervenir en cas de flagrant délit de violences sexistes et sexuelles, d'interpeller le ou les auteurs et de procéder à une remise à OPJ. La police municipale peut également
- Selon la volonté de la ou les victimes – procéder à un accompagnement en véhicule vers un commissariat ou hôpital.
- Si une victime appelle le 3975 au sujet d'une infraction relative à une violence sexiste et sexuelles, elle va être invitée à appeler le numéro d'urgence 17 ou à se rapprocher d'un commissariat pour un dépôt de plainte.
- La Ville de Paris co-finance, avec la Préfecture de police de Paris, 14 postes d'intervenants sociaux en commissariat afin d'accueillir et informer les victimes d'infractions pénales et
- Les orienter vers les services nécessaires (Justice, services sociaux, de santé, associations spécialisées etc.). En 2024, ce sont plus de 1000 femmes victimes de violences accueillies par les ISC dans les commissariats parisiens.
- Dans le cadre des dispositifs mis en place contre le harcèlement de rue et les violences sexistes et sexuelles, la Ville de Paris a financé en 2024 le dispositif UMay qui est une application pour signaler des violences sexistes et sexuelles dans l'espace public. Celle-ci s'accompagne d'un réseau de lieux sûrs, principalement des commerces et des services publics. Ce sont déjà 350 commerces qui sont recensés à Paris.
- Lors des Jeux Olympiques et Paralympiques, la Ville de Paris a mis en place des « Safe place » sur des sites de Festivités (Terrasse des Jeux et sites en arrondissement) pour permettre aux personnes victimes de s'adresser à une permanence associative présente sur le lieu. Cela a permis de faire de la prévention mais également d'accueillir des victimes. Ce dispositif fait partie de l'héritage des Jeux, et est envisagé lors de futurs événements de grande ampleur.

Concernant le comité d'éthique :

Le comité d'éthique de la police municipale est une instance indépendante. Elle a pour mission de s'assurer que les agents de la police municipale respectent les règles déontologiques dans le cadre de leurs missions. Il peut être saisi par un usager ou un élu sur un sujet de déontologie ; il vérifie la bonne instruction de la procédure de signalement et peut donner des avis sur des situations particulières anonymisées et il rend compte à la personne plaignante des suites qui sont données.

Tout le monde peut saisir le comité : par mail à l'adresse [pmp-ethique@paris.fr](mailto:pmp-ethique@paris.fr) ou par courrier à l'adresse : Comité d'éthique de la police municipale, bureau 145, 1, place Baudoyer, 75004 Paris. Les plaintes peuvent être relayées également par les mairies d'arrondissement. Le comité d'éthique peut être saisi directement par les maires d'arrondissement.

Le comité d'éthique remet son rapport annuel à la Maire de Paris et le rend public sur le site internet de la Ville.

Concernant les procédures RH des agents de la DPMP :

- Comme pour tout agent public, la justice n'est pas tenue d'informer l'employeur des condamnations prononcées. Elle le fait dans certains cas, en fonction du tribunal notamment ou des faits reprochés. Quand elle en est informée et qu'il y a une incompatibilité avec l'exercice de ses missions, une procédure disciplinaire est engagée.
- Seuls les métiers liés à la sécurité (policier national ou municipal, militaire, pompier) requièrent un casier judiciaire vierge.

- Dans le cadre du processus de recrutement en tant qu'agent-e de police municipale, une fois la réussite de la formation, l'agent-e fait l'objet ou non d'un agrément par la préfecture de police puis d'une assermentation par le Parquet.
- Si un-e membre de la PM est mis-e en cause dans le cadre d'une procédure pénale ; comme pour tout manquement, il y a une demande de rapport RH interne. En fonction et suivant les situations (stagiaires, agents détachés), des sanctions de tous niveaux sont proposées.

### **Préfecture de Police :**

La préfecture de police est en charge de la délivrance des agréments des policiers municipaux parisiens après enquête prévue par l'article L.114-2 du code de la sécurité intérieure, ainsi que des autorisations pour ces derniers à porter une arme.

Pour ce faire, les dossiers sont suivis via une plateforme numérique, du dépôt de la demande d'agrément jusqu'à la délivrance du port d'arme. Ce dispositif favorise l'échange de documents et d'informations entre la Ville de Paris, la préfecture de police et les services du procureur.

Le traitement des demandes d'agrément se décline en quatre phases :

Après le dépôt de la demande d'agrément par la direction de la police municipale de Paris, les services de la préfecture de police vérifient en premier lieu l'état civil du candidat. Cette étape est capitale pour pouvoir lancer les enquêtes dans de bonnes conditions, en évitant les cas d'homonymie ou d'usurpation d'identité.

Dans la deuxième phase, une demande d'enquête est adressée au service national des enquêtes administratives de sécurité (SNEAS). Ce service du ministère de l'Intérieur effectue des vérifications via la consultation de fichiers de police. En cas de mention, notamment dans le traitement des antécédents Judiciaires (TAJ), les suites judiciaires sont sollicitées auprès des tribunaux compétents ou du service régional de documentation criminelle (SRDC) afin de connaître les détails des condamnations.

En troisième phase d'instruction, le SNEAS communique les résultats d'enquête à la préfecture de police et émet un avis sur la compatibilité du candidat avec les fonctions de policier municipal.

Dans la quatrième phase, après analyse de l'ensemble des données, le préfet de police rend son avis par arrêté préfectoral sur la délivrance de l'agrément.

En cas de refus, il reste possible au candidat de contester la décision devant le juge administratif.

L'arrêté portant agrément en qualité de policier municipal est valable sans limitation de durée sur l'ensemble du territoire national. Le procureur émet également un avis et procède à l'assermentation des policiers municipaux.

Une procédure identique est menée s'agissant des autorisations de port d'arme. Celles-ci ont une durée de validité de 5 ans.

En 2024, 439 procédures d'agrément et 348 autorisations de port d'arme ont reçu un avis favorable du préfet de police et 12 ont fait l'objet d'un refus. Depuis le début de l'année 2025, 48 procédures d'agrément et 178 autorisations de port d'arme ont été délivrées et 1 a fait l'objet d'un refus.

6 dossiers actuellement en cours d'instruction pourraient également aboutir à un possible refus.